Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20251113-2025-66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N° 2025-66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean Pierre, SANTARELLI Félix, VAUTRIN Marie Gabrielle Etaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, CUCCHI Caroline, TOMASI Jean-Vincent Etaient représentés : Secrétaire de séance : GIUDICELLI Paul Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer un bail avec l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C) pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal et du Maire ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives aux offices publics de l'habitat et à la création de logements sociaux ;

Considérant le projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie communale sise 215 Stritta di u Piattonu, à Pianottoli-Caldarello (20131), propriété de la commune, en vue de la création d'environ quinze (15) logements sociaux ;
Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique communale d'aménagement du territoire et de développement du logement social ;
Considérant que l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C) a manifesté son intérêt pour la mise en œuvre de cette opération et propose de conclure un bail avec la commune afin de réaliser les travaux nécessaires et d'assurer la gestion des logements ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail au nom de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve le principe de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie communale en vue de la création d'une quinzaine de logements sociaux.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C) un bail relatif à la mise à disposition de l'immeuble précité, pour la réalisation et la gestion des logements sociaux, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Précise que les conditions financières, la durée du bail et les modalités techniques de la réhabilitation feront l'objet d'une convention conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR :	8
Voix CONTRE :	4
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 17/11/2025	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 13 novembre 2025, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/11/2025 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI